

Règlement 2023 / L'Ultr'Arverne



Le Cyclo Club Les Copains, association affiliée UFOLEP basée à Ambert (Puy-de-Dôme), ci-après dénommés les Organisateurs, propose une épreuve cycliste d'ultra-distance sans classement intitulée L'Ultr'Arverne, du 29 juin au 2 juillet 2023.

PARTICIPATION

• Chaque participant accepte les risques inhérents à la pratique du cyclisme sur route en ultra-distance, notamment les chutes, les aléas météorologiques, la fatigue, l'absence d'assistance.

Les parcours de l'épreuve se situent en moyenne montagne et sont très exigeants, nécessitant une excellente condition physique et une bonne préparation.

• Peut participer toute personne ayant 18 ans révolus le premier jour de l'épreuve.

Les licenciés d'une fédération autorisant la pratique du cyclisme doivent fournir la photocopie de leur licence 2023. Les non-licenciés doivent fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du cyclisme en ultra-distance datant de moins d'1 an le premier jour de l'épreuve.

• Le choix du parcours se fait à l'inscription.

• Chaque participant est identifié par une plaque de guidon et une balise GPS.

INSCRIPTION

• Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 31 mai 2023. Le nombre de places est limité.

• L'engagement est ferme et définitif.

• Par Internet (www.cyclolescopains.fr) ou par courrier avec le bulletin spécifique.

Cession

• Toute personne inscrite cédant son dossier à une tierce personne sans prévenir les Organisateurs est reconnue seule responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ladite tierce personne durant l'épreuve.

• Aucun transfert d'inscription n'est possible après le 31 mai 2023.

DÉROULEMENT

Retrait des dossiers et contrôle du matériel

Sur le village cyclo à Ambert mercredi 28 juin 2023 de 17 h 00 à 19 h 00.

Départ

Jeudi 29 juin 2023 à 7 h 00 à Ambert.

Arrivée

À Ambert au plus tard dimanche 2 juillet 2023 à 17 h 00.

SÉCURITÉ & ENVIRONNEMENT

• Pour des raisons de sécurité, les Organisateurs se réservent le droit de limiter le nombre de participants, et de modifier les conditions d'accueil, d'encadrement ainsi que les parcours, notamment si les circonstances les y contraignent (travaux, météo défavorable, crise sanitaire, restrictions préfectorales).

Les Organisateurs sont déchargés de tout recours émanant d'un participant, notamment s'agissant du remboursement des frais d'inscription.

• Les Organisateurs se réservent également le droit d'arrêter tout participant victime d'une défaillance.

Autonomie

• L'esprit de l'épreuve étant celui de l'ultra-distance, chaque participant est en autonomie et en assume les conséquences matérielles et pécuniaires, notamment si un rapatriement est nécessaire.

• Les Organisateurs proposent néanmoins des bases de vie, où il est notamment possible de se ravitailler. Ces lieux sont accessibles durant les créneaux consultables sur le site Internet de l'événement : www.cyclolescopains.fr.

• De plus, les Organisateurs fournissent à chaque participant une liste indicative d'épicerie, d'hébergements et de vélocistes situés sur les parcours. L'accès à ces commerces est le même que pour le grand public.

Matériel

• Le participant doit être équipé en permanence des éléments suivants fonctionnels, lesquels seront vérifiés par les Organisateurs avant le départ :

- un casque rigide homologué CE ;

- un téléphone portable ;

- la balise GPS avec bouton d'urgence prêtée par les Organisateurs et à fixer sur le vélo ;

- une couverture de survie ;

- un gilet de haute visibilité conforme à la norme EN 1150 ou à la norme EN ISO 20471, à porter en cas de faible visibilité ;

- un éclairage (à activer quand la visibilité devient insuffisante) émettant à l'avant une lumière blanche ou jaune visible à 100 mètres au moins, et émettant à l'arrière une lumière visible à 150 mètres au moins. Il est par ailleurs conseillé de fixer sur le vélo des catadioptres ou bandes réfléchissantes visibles à l'avant, à l'arrière et sur les côtés.

• Les vélos à assistance électrique sont interdits.

Circulation

• La circulation automobile n'étant pas interrompue, pour sa sécurité et celle des autres, chaque participant doit respecter le code de la route. En cas d'infraction à celui-ci, le participant est seul responsable des accidents provoqués ou subis.

• Aucune voiture suiveuse étrangère à l'organisation n'est admise.

Accident

Le participant victime ou témoin d'un incident grave sur le parcours est tenu de prévenir ou faire prévenir les Organisateurs, à défaut les services de secours pour prise en charge.

Sanctions & fin anticipée

• Afin de respecter l'environnement, notamment les espaces naturels classés traversés, tout participant jetant des débris en dehors des zones prévues à cet effet encourt l'exclusion de l'épreuve.

• Tout participant se livrant à l'aspiration-abri ou drafting (utilisation de l'aspiration d'un autre participant ou d'un véhicule motorisé) encourt l'exclusion de l'épreuve.

• Le participant abandonnant l'épreuve doit en aviser les Organisateurs.

• Le participant éliminé de l'épreuve qui décide néanmoins de continuer sur l'un des parcours le fait sous sa propre responsabilité.

Anti-dopage

Tout participant est susceptible de se soumettre à un contrôle médical antidopage selon les dispositions légales en vigueur.

CONTRÔLES & RÉSULTATS

• Chaque participant fait l'objet de pointages ou contrôles :

- au départ ;

- tout au long de la trace via le suivi de la balise GPS ;

- en cours de route sur les bases de vie ; les créneaux horaires de passage en ces deux lieux figurent sur le tableau consultable sur le site Internet de l'événement : www.cyclolescopains.fr.

- à l'arrivée.

- des contrôles complémentaires par la réalisation de photos personnelles (*selfies*) peuvent être demandés par les Organisateurs.

• Le suivi intégral de la trace d'un des parcours, le pointage aux contrôles, et l'arrivée à Ambert dimanche 2 juillet 2023 à 17 h 00 au plus tard sont indispensables pour être considéré comme finisseur.

• Les temps réalisés sont affichés par ordre croissant, se basant sur l'horaire de départ officiel, et figurent sur le diplôme.

• En cas de sortie de la trace d'un des parcours (par exemple pour rallier un commerce ou s'héberger), le participant doit revenir à ce point de sortie pour ne pas être éliminé de l'épreuve.

• Tout participant détériorant la balise GPS ou ne la restituant pas aux organisateurs à l'arrivée se voit facturer le remplacement du matériel à hauteur de 200,00 €.

ASSURANCES

La validité des assurances est applicable sur les parcours officiels de l'épreuve uniquement.

Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur, les Organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et de tous les participants, pour les dommages matériels ou corporels que ces derniers pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. L'intervention de la responsabilité civile des participants est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement de la manifestation Les Copains-Cyfac. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.

Individuelle accident

Conformément aux dispositions de l'article L. 321-4 du code du sport, les Organisateurs insistent sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels. Il appartient aux participants de se garantir. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont couverts de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à l'épreuve. Les Organisateurs offrent la possibilité de souscrire une assurance individuelle accident (précisions sur le site Internet www.cyclolescopains.fr).

Dommage matériel

Ni les Organisateurs ni leur assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des Organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membres de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité de la personne remettante.

Conditions d'annulation

L'inscription à l'épreuve inclut la garantie annulation pour le remboursement de tout ou partie des sommes versées au titre de l'engagement et des différentes options souscrites, à l'exclusion des frais de la plateforme d'inscription.

Précisions sur le site www.cyclolescopains.fr, rubrique Infos pratiques.

DROIT À L'IMAGE

Chaque participant autorise expressément les Organisateurs ainsi que les ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'événement Les Copains-Cyfac, sur tous les supports, y compris les documents promotionnels et publicitaires et les livres, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

CNIL

Conformément à la loi sur l'informatique et les libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres organismes.

Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom et adresse, et si possible votre numéro de dossier.